

Désignation et Date	Observations formulées	Réponses de GRTgaz
La DIRCE – Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est Le 28/03/2017	La DIRCE n'est pas concernée.	S/O
La DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles Le 28/03/2017	Dossier sans suite archéologique.	S/O
Le SEDI – Syndicat des Energies du Département de l'Isère Le 5/04/2017	Pas de remarque.	S/O
L'Etat-Major de Zone de Défense de Lyon Le 4/04/2017	Aucune objection au projet.	S/O
La CAPV – Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais - Sce Eau et assainissement Le 9/05/2017	Aucune remarque formulée quant au projet. Transmission d'un plan faisant apparaître les réseaux sur ce secteur, soit une conduite d'assainissement en refoulement et une conduite d'adduction en eau potable.	Notre projet prend bien en compte tous les réseaux sensibles par le biais des DT – DICT.
ONEMA – Service départemental de l'Isère Le 29/03/2017	Avis favorable avec le souhait que les préconisations suivantes soient prises en compte :	

Cours d'eau :

Le ruisseau du Pommarin est un petit cours d'eau. Son tracé a été fortement modifié au niveau de la ZA de Centr'Alp, ainsi qu'à l'amont direct, concerné par le présent dossier

Sur un plan biologique, ce cours d'eau ne présente pas une diversité exceptionnelle, avec une faible abondance de poissons (épinoches et vairons encore présentes par endroits), et l'objectif de préserver le milieu afin de conserver les espèces présentes apparaît donc comme le minimum.

Par ailleurs, nous tenons à préciser que sur un plan halieutique, le cours d'eau n'est pas « hors catégorie piscicole » comme indiqué dans le dossier mais en « 1^{ère} catégorie piscicole ».

Zone humide :

Les travaux se situent à proximité de trois zones humides : la zone humide « des grands Verts », « Maisons Neuves » et dite du « Pommarin »

Analyse de l'état initial de l'environnement

Le pétitionnaire présente de manière succincte l'état du cours d'eau et des zones humides à proximité.

Incidences sur le milieu aquatique et mesures d'évitement et préconisation AFB

Concernant les zones humides, le dossier indique qu'un pompage pourrait être effectué afin d'abaisser localement la nappe et ne pas gêner les travaux. Le pétitionnaire précise qu'il mettra en place une surveillance de manière à limiter l'impact sur la nappe.

Nous précisons qu'il conviendra que ce pompage n'ait pas d'influence sur les zones humides à proximité, et que ces opérations de pompage devront être de plus courtes durées possibles.

Le projet de déviation du DN400 est réalisé au niveau de la ZA de Centr'Alp et non au niveau de l'amont du Pommarin.

GRTgaz note ce point et s'interroge sur la nécessité de mettre en place des mesures dont la résultante attendue sur le milieu serait faible.

Selon les cartes de la Fédération départementale de la pêche de l'Isère, le Pommarin est hors catégorie à cet endroit. Il n'est en première catégorie piscicole qu'à l'aval de la voie ferrée.

L'emprise des travaux est séparée des zones humides par une 2 x 2 voies, la RD1085.

GRTgaz a effectué une analyse de la ressource en eau sur une aire d'étude de 500m de rayon autour de l'emprise prévisionnelle du chantier de pose d'environ 230mL de DN400.

Celle-ci montre que sur ce point, il n'est attendu aucune altération durable après les travaux.

Comme précisé ci-dessus, l'emprise du chantier du DN400 n'est pas située en zone humide mais dans la ZA de Centr'Alp. Des pompages seront réalisés pour mettre en place les niches permettant les travaux.

GRTgaz note ce point.

<p>Concernant le cours d'eau, les travaux vont être effectués après mise en place de batardeaux et pompage des eaux afin de permettre de travailler en assec sur le tronçon concerné.</p> <p>La partie du Pommarin court-circuitée sera donc temporairement asséchée. Une pêche électrique de sauvetage devra être demandée afin de pouvoir retirer les rares poissons présents sur le secteur.</p> <p>Lors de la remise en état du cours d'eau suivant le chantier, il conviendra de bien rétablir le profil d'équilibre du cours d'eau, sans abaisser le fond du lit. De même, la largeur mouillée ne devra surtout pas être augmentée afin de maintenir une lame d'eau suffisante en période d'étiage.</p> <p>Idéalement il faudrait prévoir un minimum de restauration du milieu, sachant que ce lit sera probablement le lit définitif. Le mieux serait de prévoir un certain méandrage, un couvert arbustif, etc (...) mais nous pouvons au moins exiger une largeur mouillée assez faible afin de conserver un minimum de hauteur d'eau, un lit mineur un peu plus large permettant de contenir un débit plus important</p>	<p>GRTgaz réalisera les travaux notamment en conformité avec les mesures spécifiques liées à la souille du Pommarin (cf. mesures Rs2a et Rs2b en page 17 de la pièce 6 du dossier administratif).</p> <p>GRTgaz se coordonnera avec la Fédération Nationale de Pêche et avec les acteurs concernés par les travaux pour mettre en place cette mesure, si besoin.</p> <p>Pour mémoire, le cours d'eau est anthropisé au niveau de la souille. Toutefois, conformément à la mesure Rs2b en page 17 de la pièce 6 du dossier administratif, une remise en état à l'identique sera réalisée à la fin des travaux.</p> <p>Comme précisé ci-dessus la remise en état sera réalisée à l'identique.</p>
--	---